

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	v
AVANT-PROPOS	vii
À PROPOS DES DIRECTEURS	xiii
À PROPOS DES AUTEURS	xv
CONTRIBUTION DES AUTEURS	xxi
TABLE DES ABRÉVIATIONS	xxiii
INTRODUCTION	1

PARTIE I

DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE (art. 2389-2414 C.c.Q.)

CHAPITRE I	
DE LA NATURE DU CONTRAT ET DES DIVERSES ESPÈCES D'ASSURANCE (art. 2389-2397 C.c.Q.)	9
SECTION 1	
Définition	9
SECTION 2	
L'évolution de l'assurance	13
SECTION 3	
La technique de l'assurance	18
SECTION 4	
Les types d'assurance	19

Sous-section 1	
La classification des assurances dans le secteur privé	20
Sous-section 2	
Le cas particulier de l'assurance maritime	22
SECTION 5	
La réassurance (art. 2397 C.c.Q.)	25
SECTION 6	
La coassurance de quotité (<i>Subscription Policy</i>)	27
SECTION 7	
Les oubliés du <i>Code civil du Québec</i>	27
Sous-section 1	
La police excédentaire	27
Sous-section 2	
La police sur base de réclamations présentées	28
CHAPITRE II	
DE LA FORMATION ET DU CONTENU DU CONTRAT	
(art. 2398-2407 C.c.Q.)	31
SECTION 1	
La formation du contrat	31
SECTION 2	
La police d'assurance et son contenu	32
SECTION 3	
L'article 2400 du <i>Code civil du Québec</i> et la notion de divergence	33
SECTION 4	
L'article 2401 du <i>Code civil du Québec</i>	34
SECTION 5	
L'article 2402 du <i>Code civil du Québec</i> et la notion de violation de la loi	35
SECTION 6	
Les articles 2403 à 2405 du <i>Code civil du Québec</i> : un survol	36

CHAPITRE III

DES DÉCLARATIONS DU PRENEUR EN ASSURANCE

TERRESTRE (art. 2408-2411 C.c.Q.)	39
SECTION 1	
L'obligation de déclarer le risque du preneur	41
Sous-section 1	
L'obligation de déclarer les circonstances connues.....	41
Sous-section 2	
L'obligation de déclarer les circonstances pertinentes	42
A. Le critère principal : l' <i>assureur raisonnable</i>	43
B. Le critère complémentaire : l' <i>assuré normalement prévoyant</i>	47
C. Exemples de circonstances pertinentes.....	49
SECTION 2	
Les limites à l'obligation de déclarer	52
Sous-section 1	
Les circonstances réellement connues par l'assureur.....	52
Sous-section 2	
Les circonstances notoires	56
A. Le principe	56
B. L'assureur a-t-il un devoir d'enquête?	58
Sous-section 3	
L'impact du questionnaire sur l'obligation de déclarer	60
SECTION 3	
Les conséquences de la fausse déclaration	62
Sous-section 1	
La sanction suprême : la nullité du contrat	63
Sous-section 2	
Les sanctions intermédiaires en assurance de dommages : la réduction proportionnelle de l'indemnité	64
Sous-section 3	
Les règles particulières en assurance de personnes	66

CHAPITRE IV

DES ENGAGEMENTS FORMELS (art. 2412 C.c.Q.)..... 69

SECTION 1

La présentation historique de l'engagement formel 69

SECTION 2

La notion et la portée de l'engagement formel 70

SECTION 3

La légalité de la clause d'engagement formel 70

SECTION 4

**La sanction du non-respect de l'engagement formel :
la suspension de la garantie 72**

CHAPITRE V

**DE LA PREUVE DES DÉCLARATIONS ET DISPOSITION
PARTICULIÈRE (art. 2413-2414 C.c.Q.)..... 77**

SECTION 1

La possibilité d'une preuve testimoniale (art. 2413 C.c.Q.)..... 77

SECTION 2

**Une notion charnière du droit des assurances :
l'ordre public 79**

PARTIE II

DES ASSURANCES DE PERSONNES**(art. 2415-2462 C.c.Q.)**

CHAPITRE I

**DU CONTENU DE LA POLICE D'ASSURANCE
(art. 2415-2417 C.c.Q.)..... 85**

SECTION 1

**Les exigences quant au contenu du contrat d'assurance
(art. 2415 C.c.Q.) 85**

Sous-section 1

La valeur de rachat..... 86

SECTION 2

Les notions d'invalidité..... 87

SECTION 3	
Exclusion ou réduction de la garantie	90
CHAPITRE II	
DE L'INTÉRÊT D'ASSURANCE (art. 2418-2419 C.c.Q.).....	93
CHAPITRE III	
DE LA DÉCLARATION DE L'ÂGE ET DU RISQUE	
(art. 2420-2424 C.c.Q.).....	95
SECTION 1	
La fausse déclaration relative à l'âge.....	95
SECTION 2	
La fausse déclaration ou réticence portant sur le risque	97
CHAPITRE IV	
DE LA PRISE D'EFFET DE L'ASSURANCE	
(art. 2425-2426 C.c.Q.).....	101
SECTION 1	
Assurance vie	101
SECTION 2	
Assurance contre la maladie et les accidents	103
CHAPITRE V	
DES PRIMES, DES AVANCES ET DE LA REMISE EN	
VIGUEUR DE L'ASSURANCE (art. 2427-2434 C.c.Q.)	105
SECTION 1	
Défaut de paiement.....	105
Sous-section 1	
Assurance vie.....	105
Sous-section 2	
Assurance contre la maladie ou les accidents.....	107
SECTION 2	
La remise en vigueur	107
CHAPITRE VI	
DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN	
ASSURANCE DE PERSONNES (art. 2435-2444 C.c.Q.).....	111

SECTION 1	
Le paiement des prestations	111
Sous-section 1	
L'avis de sinistre par le réclamant.....	111
Sous-section 2	
L'obligation de prouver sa réclamation	113
Sous-section 3	
Le délai accordé à l'assureur pour verser des prestations ...	114
Sous-section 4	
Le paiement unique	116
SECTION 2	
Les motifs de refus de paiement de prestation prévus au <i>Code civil du Québec</i>.....	116
Sous-section 1	
La clause d'exclusion en cas de suicide.....	116
A. L'obligation de prévoir une clause au contrat.....	117
B. La computation du délai de deux ans	118
C. Le fardeau de la preuve.....	120
Sous-section 2	
L'attentat à la vie de l'assuré	121
SECTION 3	
Dispositions diverses.....	122
Sous-section 1	
L'aggravation du risque	122
Sous-section 2	
L'assurance de frais funéraires.....	123
CHAPITRE VII	
DE LA DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES ET DES TITULAIRES SUBROGÉS (art. 2445-2460 C.c.Q.).....	125
SECTION 1	
Les bénéficiaires.....	126
Sous-section 1	
Les types de bénéficiaire.....	126

A. La succession à titre de bénéficiaire	127
B. Une personne à titre de bénéficiaire.....	127
1. <i>Première exception</i>	128
2. <i>Deuxième exception</i>	128
Sous-section 2	
La réaction des assureurs	132
Sous-section 3	
Les bénéficiaires subsidiaires	133
Sous-section 4	
Les bénéficiaires multiples	133
Sous-section 5	
Les bénéficiaires désignés avant le 20 octobre 1976	134
SECTION 2	
Divers problèmes récurrents	135
Sous-section 1	
Est-il possible pour un mandataire de désigner un bénéficiaire au nom du mandant ?	136
Sous-section 2	
Un bénéficiaire d'une police d'assurance peut-il lui aussi désigner un bénéficiaire ?	136
Sous-section 3	
Un mineur peut-il désigner un bénéficiaire ?	137
Sous-section 4	
Le mariage peut-il rendre irrévocable une désignation de bénéficiaire ?	138
Sous-section 5	
Les désignations qui manquent de clarté	138
Sous-section 6	
La désignation d'un bénéficiaire non enregistré auprès d'un assureur est-elle valable ?	139
Sous-section 7	
Les désignations de bénéficiaire faites de façon électronique sont-elles valables ?	139

SECTION 3

Les effets de la séparation de corps, du divorce**et de l'annulation de mariage** 140

Sous-section 1

La séparation de corps 140

Sous-section 2

Le divorce 140

Sous-section 3

**La nullité du mariage, la dissolution
ou la nullité d'une union civile** 141

SECTION 4

L'insaisissabilité des polices d'assurance et**l'insaisissabilité du capital assuré** 141

Sous-section 1

L'insaisissabilité des polices d'assurance 141

A. Première situation 141

B. Deuxième situation 142

Sous-section 2

L'insaisissabilité du capital assuré 142

SECTION 5

Les titulaires subrogés 143

CHAPITRE VIII

**DE LA CESSION ET DE L'HYPOTHÈQUE D'UN DROIT
RÉSULTANT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE****(art. 2461-2462 C.c.Q.)** 145

SECTION 1

L'article 2461 du Code civil du Québec 145

SECTION 2

L'article 2462 du Code civil du Québec 146

PARTIE III
DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES
(art. 2463-2504 C.c.Q.)

CHAPITRE I	
DES DISPOSITIONS COMMUNES À L'ASSURANCE DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ (art. 2463-2479 C.c.Q.) 151	
SECTION 1	
Du caractère indemnitaire de l'assurance (art. 2463-2465 C.c.Q.) 151	
Sous-section 1	
L'indemnisation et non l'enrichissement 151	
Sous-section 2	
La faute intentionnelle 152	
A. Notions de base 152	
B. Le cas des personnes morales 156	
C. L'opposabilité de la faute intentionnelle 158	
SECTION 2	
Les freintes, diminutions ou pertes du bien (art. 2465 C.c.Q.) 160	
SECTION 3	
De l'aggravation du risque (art. 2466-2468 C.c.Q.) 162	
Sous-section 1	
Notions générales 162	
Sous-section 2	
L'obligation de déclarer l'aggravation de risque et les sanctions en cas de manquement (art. 2466 C.c.Q.) 163	
A. Les changements de circonstances qui doivent être dénoncés 164	
B. Les intervenants tenus de déclarer l'aggravation de risque 165	
C. Les conditions de la déclaration 166	
D. Les intervenants aptes à recevoir la déclaration d'aggravation de risque 167	

E. Les exemples de circonstances constituant une aggravation de risque	167
F. Les sanctions en cas de manquement à l'obligation de déclarer l'aggravation de risque.....	169
G. La distinction entre l'aggravation et l'exclusion du risque.....	170
H. L'effet de la substitution d'assureurs sur l'obligation de déclarer l'aggravation de risque: l'arrêt <i>Aviva Canada inc. c. Dubé</i>	172
I. Le cas du coassuré innocent: l'arrêt <i>GMAC Location ltée c. Union canadienne (L'), compagnie d'assurances</i>	173
Sous-section 3	
La décision de l'assureur informé d'une aggravation de risque (art. 2467 C.c.Q.)	174
A. La résiliation unilatérale du contrat	174
B. La modification du taux de prime.....	174
C. L'acquiescement à l'aggravation de risque.....	174
Sous-section 4	
De certaines circonstances qui ne constituent pas une aggravation de risque (art. 2468 C.c.Q.)	175
A. L'inoccupation de l'immeuble	175
B. Les travaux d'entretien ou d'amélioration de l'immeuble	176
SECTION 4	
Du paiement de la prime en assurance de dommages (art. 2469 C.c.Q.)	177
Sous-section 1	
Le moment du paiement de la prime	177
Sous-section 2	
L'ordre public	179
Sous-section 3	
La durée du droit au paiement de la prime	179
Sous-section 4	
La mise en œuvre du droit au paiement de la prime	180

Sous-section 5	
La jurisprudence	180
SECTION 5	
De la déclaration de sinistre (art. 2470-2473 C.c.Q.)	181
Sous-section 1	
La déclaration de sinistre (art. 2470 C.c.Q.)	181
Sous-section 2	
La collaboration de l'assuré (art. 2471 C.c.Q.)	183
Sous-section 3	
Les déclarations mensongères (art. 2472 C.c.Q.)	186
Sous-section 4	
Le paiement de l'indemnité (art. 2473 C.c.Q.)	189
SECTION 6	
De la subrogation (art. 2474 C.c.Q.)	190
SECTION 7	
De la cession du contrat d'assurance	195
Sous-section 1	
L'article 2475 du Code civil du Québec	195
Sous-section 2	
L'article 2476 du Code civil du Québec	195
SECTION 8	
De la résiliation du contrat (art. 2477-2479 C.c.Q.)	196
Sous-section 1	
L'article 2477 du Code civil du Québec	196
Sous-section 2	
L'article 2478 du Code civil du Québec	197
Sous-section 3	
L'article 2479 du Code civil du Québec	197
CHAPITRE II	
DES ASSURANCES DE BIENS (art. 2480-2497 C.c.Q.)	199
SECTION 1	
Du contenu de la police (art. 2480 C.c.Q.)	199

SECTION 2

De l'intérêt d'assurance (art. 2481-2484 C.c.Q.) 200

Sous-section 1

L'article 2481 du Code civil du Québec 200

Sous-section 2

L'article 2482 du Code civil du Québec 201

Sous-section 3

L'article 2483 du Code civil du Québec 201

Sous-section 4

L'article 2484 du Code civil du Québec 201

SECTION 3

De l'étendue de la garantie (art. 2485-2489 C.c.Q.) 202

Sous-section 1

Les articles 2485 et 2486 du Code civil du Québec 202

Sous-section 2

Les articles 2487, 2488 et 2489 du Code civil du Québec 203

SECTION 4

**Le calcul et le paiement de l'indemnité d'assurance
(art. 2490-2493 C.c.Q.)** 203

Sous-section 1

La détermination de la valeur du bien 204

Sous-section 2

La surassurance (art. 2492 C.c.Q.) 206

Sous-section 3

La sous-assurance (art. 2493 C.c.Q.) 206

A. Depuis l'entrée en vigueur de l'article 2493
du *Code civil du Québec* 206

B. Avant l'entrée en vigueur de l'article 2493
du *Code civil du Québec* 207

SECTION 5

**Du sinistre et du paiement de l'indemnité
(art. 2494-2497 C.c.Q.)** 211

Sous-section 1	
Le paiement de l'indemnité et le droit au sauvetage	211
Sous-section 2	
La pluralité d'assurances	212
A. En assurance de dommages	212
B. En assurance de responsabilité	216
Sous-section 3	
La situation des créanciers hypothécaires	217
A. Le créancier à la merci des faits et gestes de son débiteur	217
B. Les moyens de protection accrue.....	217
C. L'hypothèse de l'hypothèque contractée après l'assurance	219
D. Les obligations du créancier hypothécaire	219
E. L'effet de la prise en paiement	220
F. La subrogation de l'assureur dans les droits du créancier hypothécaire	222
CHAPITRE III	
L'OBLIGATION DE DÉFENDRE DE L'ASSUREUR ET L'ALLOCATION DES FRAIS DE DÉFENSE.....	225
SECTION 1	
L'obligation de défendre de l'assureur	226
Sous-section 1	
Le principe de base	226
Sous-section 2	
L'évolution jurisprudentielle de l'obligation de défendre....	227
SECTION 2	
L'allocation des frais de défense.....	232
Sous-section 1	
L'allocation des frais de défense dans les provinces de common law	232
Sous-section 2	
L'allocation des frais de défense en droit québécois	238

A. L'allocation des frais de défense.....	238
B. Les procureurs différents	242
CONCLUSION	243

PARTIE IV

L'INTERROGATOIRE STATUTAIRE : LÉGITIME, PERTINENT ET TOUJOURS D'ACTUALITÉ

INTRODUCTION	247
CHAPITRE I	
L'INTERROGATOIRE STATUTAIRE : L'OBLIGATION DE COOPÉRATION REMISE EN QUESTION ?	249
CHAPITRE II	
ORIGINE ET HISTORIQUE DE L'INTERROGATOIRE STATUTAIRE	255
CHAPITRE III	
CONFUSION ENTRE L'INTERROGATOIRE STATUTAIRE ET L'INTERROGATOIRE PRÉALABLE	261
CHAPITRE IV	
L'INTERROGATOIRE STATUTAIRE ET LES AUTRES JURIDICTIONS	269
CONCLUSION	275

PARTIE V

LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE DU BARREAU DU QUÉBEC – 2017

INTRODUCTION	279
CHAPITRE I	
L'ASSURANCE OBLIGATOIRE	281
CHAPITRE II	
LA POLICE D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2017	285

SECTION 1	
Les définitions	285
SECTION 2	
La nature et l'étendue de la garantie	285
Sous-section 1	
La garantie A	285
Sous-section 2	
La garantie B	289
Sous-section 3	
La garantie C	290
SECTION 3	
La limitation de garantie	291
SECTION 4	
Les garanties subsidiaires	292
SECTION 5	
Les exclusions	294
SECTION 6	
Les dispositions générales	297
Sous-section 1	
L'avis à l'assureur	297
Sous-section 2	
La collaboration	299
Sous-section 3	
L'enquête, la défense et le règlement	299
Sous-section 4	
La pluralité d'assurances	300
Sous-section 5	
La subrogation	300
Sous-section 6	
Le recours de l'assureur contre l'assuré	300
Sous-section 7	
Les modifications	301

Sous-section 8	
La faillite de l'assuré	302
Sous-section 9	
La prolongation	302
Sous-section 10	
La résiliation	303
Sous-section 11	
Le choix de loi et de juridiction	303
CONCLUSION	305

PARTIE VI

LA NOVATION, LES ASSURANCES COLLECTIVES ET LES BÉNÉFICIAIRES IRRÉVOCABLES

INTRODUCTION	309
CHAPITRE I	
LES DONNÉES DE L'AFFAIRE <i>LALONDE</i>	311
SECTION 1	
La décision	312
SECTION 2	
Commentaire	313
CHAPITRE II	
LA NOVATION ET LES ASSURANCES COLLECTIVES DANS L'AFFAIRE <i>LALONDE</i>	315
SECTION 1	
L'unicité du régime de l'employeur	315
SECTION 2	
L'unicité du contrat d'assurance-vie	318
CHAPITRE III	
MISE EN CONTEXTE DES ASSURANCES COLLECTIVES.	321
SECTION 1	
Le rôle de l'employeur	321

SECTION 2	
La police d'assurance collective, un document en perpétuel devenir	322
SECTION 3	
Le salarié, spectateur intéressé mais impuissant	324
SECTION 4	
Les enjeux pratiques des changements pour les intéressés	324
CHAPITRE IV	
L'APPLICATION DES RÈGLES DE LA NOVATION PAR SUBSTITUTION DE DETTE AUX ASSURANCES COLLECTIVES	331
CHAPITRE V	
LA NOVATION OU <i>MUTUUS DISSENSUS</i>... OU AUTRE CHOSE ?	341
CHAPITRE VI	
LA CAPACITÉ DE NOVER OU DE «<i>MUTUO DISSIDERE</i>»	345
SECTION 1	
La relation entre les adhérents, l'employeur stipulant et l'assureur promettant	346
SECTION 2	
La relation entre l'assureur et les bénéficiaires désignés par l'adhérent	347
CONCLUSION	349
PARTIE VII	
LE NOUVEAU FORMULAIRE DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES (CGL) DU BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA	
INTRODUCTION	353
CHAPITRE I	
LE NOUVEAU FORMULAIRE	357
SECTION 1	
Généralités	357

SECTION 2

Changements spécifiques 358

Sous-section 1

Les garanties..... 358

A. Les exclusions à la garantie A..... 359

B. Les exclusions à la garantie B 363

C. Les exclusions à la garantie C 364

D. Les exclusions communes à toutes les garanties 364

Sous-section 2

La qualité d'assuré..... 365

Sous-section 3

Les limitations de garantie 366

Sous-section 4

Les dispositions générales 366

Sous-section 5

Les définitions..... 367

CHAPITRE II

LES CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS..... 369

SECTION 1

Le déclenchement de la garantie avant le nouveau formulaire 369

Sous-section 1

Rappel des théories du déclenchement des garanties 370A. *Exposure theory* 371B. *Manifestation theory*..... 372C. *Injury in fact theory* 373D. *Continuous ou triple-trigger theory*..... 373

Sous-section 2

L'arrêt *Alie v. Bertrand & Frères Construction Co.*..... 374

SECTION 2

Le nouveau mécanisme de déclenchement de la garantie..... 378

SECTION 3

Les causes concourantes 380

Sous-section 1	
L'arrêt <i>Derksen</i>	381
Sous-section 2	
Impact de l'arrêt <i>Derksen</i>	383
SECTION 4	
L'exclusion « pollution »	384
Sous-section 1	
L'arrêt <i>Zurich Insurance Co. v. 686234 Ontario Ltd.</i>	384
Sous-section 2	
Les impacts de l'arrêt <i>Zurich</i>	388
CONCLUSION	393

PARTIE VIII

**UN SURVOL DE LA *LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE*
ET SES EFFETS SUR LE DROIT COMMUN**

INTRODUCTION	397
CHAPITRE I	
LE CHAMP D'APPLICATION DE LA <i>LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE</i>	399
SECTION 1	
La définition de la notion d'automobile selon la <i>Loi sur l'assurance automobile</i>	399
SECTION 2	
La définition de la notion d'accident automobile selon la <i>Loi sur l'assurance automobile</i>	400
SECTION 3	
Les cas faisant exception à l'application de la <i>Loi sur l'assurance automobile</i>	403
A. L'appareil susceptible de fonctionnement indépendant	403
B. Le tracteur ou la remorque de ferme, le véhicule ou la remorque d'équipement, la motoneige et tout véhicule destiné à être utilisé en dehors d'un chemin public	405

- C. Les cas de l'accident survenu lors d'une compétition, d'un spectacle ou d'une course automobile..... 406

CHAPITRE II

L'INTRODUCTION DE RECOURS CIVILS 407

SECTION 1

Les recours civils découlant d'un préjudice matériel

(art. 115, 108 à 114 L.a.a.)..... 407

- A. La présomption de la responsabilité du propriétaire (art. 108 L.a.a.) 408
- B. La présomption de solidarité entre le propriétaire et le conducteur (art. 109 L.a.a.)..... 410
- C. Le fardeau de preuve du demandeur..... 411
- D. La présomption de solidarité du propriétaire avec la personne au nom duquel l'automobile est immatriculée (art. 110 L.a.a.)..... 412
- E. Les effets de certaines présomptions dans les cas échappant à l'application de la *Loi sur l'assurance automobile* 412
- F. Les cas où plusieurs automobiles sont impliquées dans l'accident 413
- G. La relation entre les assureurs..... 414
- H. L'accident impliquant une automobile faisant du transport public ou un transport à titre onéreux..... 414

SECTION 2

Le jeu entre l'interdiction de recours civils pour un préjudice corporel et le régime de responsabilité civile prévu en cas de préjudice matériel..... 415

CHAPITRE III

LA CONVENTION D'INDEMNISATION DIRECTE ET SES EFFETS 417

SECTION 1

Le recours civil contre l'assureur (art. 116 l.a.a.)..... 417

SECTION 2

Le champ d'application de la convention..... 418

CONCLUSION 421

TEXTES LÉGISLATIFS, RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIFS

<i>Charte des droits et libertés de la personne</i> , RLRQ, c. C-12	425
<i>Code civil du Québec</i> , RLRQ, c. CCQ-1991 [extraits].....	453
<i>Code de procédure civile</i> , RLRQ, c. C-25.01 [extraits].....	511
<i>Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture</i> , RLRQ, c. A-23.001 [extraits].....	519
F.P.Q. No. 1 : Formulaire de police d'assurance automobile du Québec (formulaire des propriétaires).....	521
<i>Loi sur l'assurance automobile</i> , RLRQ, c. A-25 [extraits].....	557
<i>Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile</i> , RLRQ, c. A-25, r. 1 [extraits]	585
<i>Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles</i> , RLRQ, c. A-25, r. 4.....	591
<i>Règlement sur la définition de certains mots et expressions aux fins de la Loi sur l'assurance automobile</i> , RLRQ, c. A-25, r. 5.....	599
<i>Loi sur les assureurs</i> , RLRQ, c. A-32.1	603
<i>Règlement d'application de la loi sur les assurances</i> , RLRQ, c. A-32.1, r. 1	725
<i>Règlement sur les renseignements relatifs à la surveillance des assureurs autorisés</i> , RLRQ, c. A-32.1, r. 2	751
<i>Loi sur les compagnies</i> , RLRQ, c. C-38 [extraits].....	753
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> , RLRQ, c. D-9.2	757
<i>Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers</i> , RLRQ, c. D-9.2, r. 1.....	849
<i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> , RLRQ, c. D-9.2, r. 2	851
<i>Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière</i> , RLRQ, c. D-9.2, r. 3.....	861
<i>Code de déontologie des experts en sinistre</i> , RLRQ, c. D-9.2, r. 4.....	869

<i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 5.....	879
<i>Règlement sur le courtage en assurance de dommages,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 5.1.....	887
<i>Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 6.....	889
<i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 7.....	893
<i>Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 9.....	915
<i>Règlement sur l'exercice des activités des représentants,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 10.....	921
<i>Règlement sur l'expérience minimale requise des représentants autonomes et des représentants associés d'une société autonome dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 11	933
<i>Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 12.1	935
<i>Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 13.1	943
<i>Règlement sur la formation continue obligatoire des courtiers hypothécaires,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 13.2	953
<i>Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 14.1	961
<i>Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 15	969
<i>Décret concernant la liste des produits d'assurance distribués par une caisse d'épargne et de crédit,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 16.....	993
<i>Règlement sur les modes alternatifs de distribution,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 16.1.....	995
<i>Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 18.....	1015
<i>Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 19.....	1029
<i>Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier,</i> RLRQ, c. D-9.2, r. 20	1033

<i>Loi sur l'encadrement du secteur financier,</i> RLRQ, c. E-6.1 [extraits]	1035
<i>Tarif des droits, honoraires et des frais afférents aux demandes entendues par le tribunal administratif des marchés financiers, RLRQ, E-6.1, r. 2</i>	1057
<i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. (1985), c. B-3 [extraits].....</i>	1061
<i>Loi sur la non-discrimination génétique, L.C. 2017, c. 3.....</i>	1063
<i>Loi sur les normes du travail, RLRQ, c. N-1.1 [extraits]</i>	1065
<i>Loi sur la protection du consommateur, RLRQ, c. P-40.1 [extraits].....</i>	1069
<i>Loi sur le recouvrement de certaines créances,</i> RLRQ, c. R-2.2 [extraits]	1071
TABLE DE LA JURISPRUDENCE CITÉE	1073
BIBLIOGRAPHIE.....	1107

